

221C0170
FR0000130577-FS0051

21 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 661 749 actions² PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,65% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PUBLICIS GROUPE SA sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 4 574 ADR PUBLICIS GROUPE, (ii) 78 191 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 340 827 actions PUBLICIS GROUPE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre et (iv) 1 221 930 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 331 941 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 247 769 038 actions représentant 272 515 096 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.